



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02-07-2024

ID : 013-211301049-20240625-DEC2024\_138-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2024-138

### PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE »

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec département des Bouches-du-Rhône pour un partenariat culturel

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec le département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de Provence-en-scène ».

**Article 2 :** Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la ville et le département des Bouches-du-Rhône, et la mise en œuvre de la programmation. Elle désigne l'opérateur choisi par la commune et délimite les responsabilités des parties signataires.

**Article 3 :** La convention prend effet à la date de sa notification aux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties.

**Article 4 :** Le département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement à hauteur de 50% pour une commune de 6000 à moins de 20000 habitants.

**Article 5 :** Les missions de l'organisateur (soit la commune, soit l'opérateur) seront définies dans les contrats de cession et les contrats de prestation.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 juin 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND